

**DELIBERATION n° 38 - 2017****En date du 04 Juillet 2017****Portant sur les Droits de Place pour le marché
des producteurs de pays et le marché de Noël**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 04 Juillet 2017 à 20H00 selon convocation en date du 27 Juin 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Marie-Claude JANICOT étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.
Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, DE PAIVA Régine, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales
Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

VANDENBROUCKE Gérard pouvoir à Joël GARESTIER
CARRILLO Martine pouvoir à Christelle AUPETIT BERTHELEMOT
LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS
THIBEAUT-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstentions	0

Le Conseil Municipal a décidé de réorganiser un marché de producteurs en Juillet 2017 et un marché de Noël le Dimanche 3 Décembre 2017.

Le montant du droit de place proposé pour ces 2 manifestations est le suivant :

- Marché de Pays : 15 € pour un emplacement (4 mètres) plus 5 Euros par ML supplémentaire
- Marché de Noël : 20 €

Pour le marché de pays une caution est demandée à chaque exposant pour pallier une éventuelle absence. Si tel était le cas, le droit de place et la caution seront encaissés par la collectivité.

- Il est proposé de fixer cette caution à 100€.

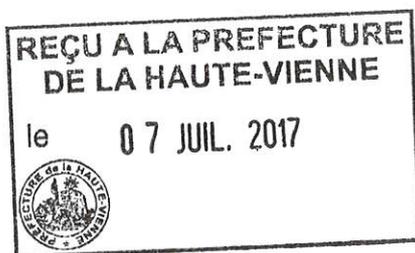
Pour le marché de Noël, une caution est demandée à chaque exposant pour pallier une éventuelle absence.

Si tel était le cas, le droit de place de 20€ et la caution de 50€ seront encaissés par la collectivité.

Il est proposé de fixer la caution à 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'adopter la présente délibération



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 04 Juillet 2017

Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le Transmis en préfecture le